Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-09-27-06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents: Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme MOA K., M. BENET M., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme POIS L., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

<u>Etaient absents excusés</u>: M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), M. NOVICK C.(pouvoir à Mme WILK I.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. COUAILLET T.)

Etaient absents: M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 19/09/2023 Date d'affichage : 19/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

<u>OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA VENT DU BOIS DU BEL-AIR A LA CCFT (PRECISIONS SUR LES PARCELLES)</u>

Le conseil municipal a délibéré le 8 février 2023, et a approuvé le projet de vente des parcelles d'une contenance d'environ 10 ha composant le « Bois du Bel-Air » à la CC de Falaises du Talou. De son côté, le conseil communautaire a autorisé le président de la CCFT à réaliser cette acquisition le 31 janvier 2023.

Après réalisation par le géomètre, du bornage préalable à la vente, des mises à jour parcellaires sont nécessaires afin de respecter la superficie de 10 ha prévue dans le cadre de la cession.

Les parcelles concernées par la vente sont donc les suivantes : OA585, OA239, OA238, OA237, OA236 et OA423.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°3 Travaux, voirie, réseaux, patrimoine et cadre de vie, en date du 25/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de vente des parcelles **OA585**, **OA239**, **OA238**, **OA237**, **OA236** et **OA 423**, d'une contenance d'environ 10 ha au prix de 8500 euros l'hectare à la CC Falaises du Talou,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les documents et actes liés à la vente de ces parcelles, ainsi que tout acte et décision qui seraient la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération du 8 février 2023 relative à la vente de parcelles « Bois du Bel- Air ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures, Le 27/09/2023 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230927-2023-09-27-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023 Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



.

Le secrétaire de séance, Laurine POIS

